

Code de procédure

Le code de procédure énonce les règles de procédure relatives au bon déroulement de l'assemblée annuelle (Assemblée) des détentrices et détenteurs d'actions ordinaires (actionnaires) de la Banque Nationale du Canada (Banque) qui aura lieu à la Place Banque Nationale au 800 rue Saint-Jacques, 3^e étage, Montréal (Québec) Canada le vendredi 24 avril 2026 à 10 h 00 (HAE), ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Chaque personne participant à l'Assemblée accepte de respecter ce code de procédure, qu'elle y assiste en ligne ou en personne.

Qui peut assister à l'Assemblée

Les actionnaires de la Banque

- Les actionnaires inscrits dont les actions sont détenues directement à leur nom auprès de Société de fiducie Computershare du Canada (Computershare), l'agent de transferts de la Banque; et
- les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) dont les actions sont détenues par un intermédiaire comme une firme de courtage en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une institution financière.

Les fondés de pouvoir

Toute personne désignée par un actionnaire et dûment nommée et inscrite afin de le représenter à l'Assemblée et d'y exercer ses droits de vote.

Les invités

Les invités peuvent assister à l'Assemblée en ligne ou par téléphone, mais ne pourront pas intervenir ou poser de questions.

Seuls les actionnaires qui détenaient des actions ordinaires de la Banque au 24 février 2026 à 17 h 00 (HNE), ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits, peuvent voter en personne ou en ligne sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

→ Important

Pour pouvoir voter et poser des questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, en personne ou en ligne, la personne propriétaire véritable doit préalablement se désigner comme personne fondée de pouvoir, ou désigner une autre personne à ce titre, et procéder à l'inscription auprès de Computershare conformément à la procédure décrite aux pages 11 et 12 de la circulaire. À défaut, la personne pourra assister à l'Assemblée, sans toutefois pouvoir voter ni poser de questions.

Comment assister à l'Assemblée

Une conduite respectueuse est attendue de tous les participants.

1. En ligne

- Pour toute question sur la manière de se connecter à l'Assemblée ou sur la procédure du vote durant l'Assemblée, référez-vous au Guide du participant qui est inclus dans l'envoi aux actionnaires et disponible sur bnc.ca/investisseurs ou sedarplus.ca.
- Une connexion Internet haute vitesse est nécessaire pour permettre aux actionnaires de voter et pour que chaque vote soit comptabilisé. Chaque participant en ligne est responsable de la qualité et de la stabilité de sa connexion Internet.
- La traduction simultanée est disponible.

2. En personne

- Seuls les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits peuvent assister en personne à l'Assemblée. Ils doivent confirmer leur présence et, le cas échéant, obtenir leurs bulletins de vote auprès de l'un des représentants de Computershare se trouvant à l'entrée de la salle.
- Le lieu de l'Assemblée est accessible aux personnes à mobilité réduite et est également accessible à pied, par transport en commun et en voiture. Si vous décidez d'assister à l'Assemblée en personne, nous vous invitons à consulter bnc.ca/investisseurs afin d'obtenir les détails sur la façon d'y participer.
- Des casques d'écoute offrant de la traduction simultanée seront mis à votre disposition.
- Un vestiaire sera mis à votre disposition pour y déposer vos sacs et effets personnels. Pour des raisons de sécurité, nous nous réservons le droit de vous demander de laisser certains articles au vestiaire, et/ou de procéder à leur inspection. Les affiches, bannières, sifflets ou autres objets de cette nature ne seront pas admis dans la salle.
- Il est interdit de filmer ou d'enregistrer l'Assemblée par des moyens vidéo et/ou audio. L'Assemblée sera disponible en réécoute sur bnc.ca/investisseurs jusqu'à la prochaine assemblée.

En vous présentant sur place pour assister à l'Assemblée, vous consentez à respecter les consignes de sécurité établies par la Banque.

3. Par téléphone

- Une ligne téléphonique en mode écoute seulement sera également mise à votre disposition. Veuillez vous référer à bnc.ca/investisseurs pour les coordonnées. Veuillez noter que cette ligne ne permet pas de voter ni de poser de questions lors de l'Assemblée.

Rôle du Président de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée (Président) est responsable de son bon déroulement. Il ou elle maintient l'ordre et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Il peut amender ou ajouter des règles au Code de procédure au besoin. Ses décisions sont finales et sans appel. Tous les participants présents dans la salle ou en ligne doivent se conformer à ses directives. Le Président peut intervenir afin d'interdire tout commentaire ou toute question qui, notamment :

- n'est pas pertinent aux affaires de la Banque;
- a trait à un litige en cours;
- est diffamatoire;
- répète substantiellement une question ou une discussion ayant déjà eu lieu lors de l'Assemblée; ou
- traite de réclamations personnelles.

Si l'Assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le Président pourra décider de l'ajourner, de la suspendre, d'en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il ou elle juge appropriée dans les circonstances.

Déroulement de l'Assemblée

L'Assemblée se déroule suivant l'ordre prévu à l'avis de convocation et dans la circulaire, disponibles sur bnc.ca/investisseurs.

Période de questions

En tant qu'actionnaire ou fondé de pouvoir dûment nommé et inscrit, vous pouvez poser une question ou soumettre des commentaires relativement à un point à l'ordre du jour avant le début du vote ou après la présentation du sujet traité. Vous pouvez aussi participer à la période de questions prévue à la fin de l'Assemblée selon l'une des options suivantes :

- En vous présentant au micro prévu à cet effet; ou
- Pendant la réunion, utilisez la boîte « Poser une question ou soumettre vos commentaires » fournie sur votre écran. Tapez votre question dans la boîte et cliquez sur la flèche d'envoi située sur le côté droit de la boîte pour soumettre votre question.

Les questions seront modérées avant d'être envoyées au Président. Seuls les sujets ayant trait à la Banque peuvent faire l'objet de questions durant la période prévue à la fin de l'Assemblée. Les questions posées à propos d'un même sujet ou qui sont autrement liées pourront être regroupées, résumées et traitées en même temps.

Dans le cas où une de vos questions dûment soumises serait restée sans réponse lors de l'Assemblée, la Banque s'engage à communiquer avec vous après l'évènement, si vous vous êtes identifié et avez fourni vos coordonnées.

Propositions d'actionnaires

L'actionnaire dont une proposition est incluse dans la Circulaire est invité à la présenter personnellement, par le biais de son fondé de pouvoir ou d'un représentant de la Banque, par téléphone, par vidéoconférence ou au micro prévu à cet effet dans la salle. Une période lui est allouée pour présenter son argumentaire avant le vote.

Temps d'intervention

La durée de toute intervention, commentaire ou question ne peut excéder **trois (3) minutes**. Le Président peut modifier le temps alloué aux discussions sur chaque sujet abordé et mettre fin à la période de questions.

Soutien lors de l'Assemblée

Des représentants de Computershare seront sur place et pourront vous assister lors de la période de vote et vous renseigner sur vos droits à titre d'actionnaire ou de fondé de pouvoir. Des membres du personnel et de la Direction de la Banque seront aussi présents.